

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200721878
Date : 20 avril 2020 15:37:00
Pièces jointes : [Rapport d'analyse de la demande de CA du 20 mars 2012 biffé.pdf](#)
[Avis de non-assujettissement du 23 mars 2012.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 mars dernier, concernant le 7600 avenue Duplessis à Saint-Hyacinthe (Lot 1 700 274).

Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite et un dossier qui correspond à votre demande a été retracé dans nos registres. Après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique et, par conséquent, de vous remettre les documents demandés. Sauf ces deux documents qui ont été numérisés par le passé.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis de non-assujettissement 23-03-2012;
2. Rapport d'analyse 20-03-2012.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 23 mars 2012

Compostage GL
1420, rang Saint-Simon
Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

Gestion documentaire : 7550-16-01-0024300
Lieu d'intervention : X2129084
Document produit : 400855287

**Objet : Avis de non-assujettissement
Projet de recherche et développement pour la granulation de compost**

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande de document officiel, reçu le 9 mars 2011, concernant les activités de recherche et développement de votre entreprise.

Le 17 août 2011, nous recevions un document détaillant les axes et activités de recherches qui seront entreprises pour procéder à des essais de granulation de compost. Les essais seront effectués au 7 600 avenue Duplessis, à Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté Les Maskoutains. La période pour réaliser les essais commencera en mars 2012 et se terminera le 30 septembre 2012. Durant cette période, un volume maximal de 100 tm de granules pourra être produit. À la fin de la période d'essais, un rapport présentant les activités de recherche et développement sera déposé au Ministère.

Par la présente, nous désirons vous aviser que les activités de recherche et développement de votre entreprise ne sont pas assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Toutefois, nous vous rappelons que cet avis de non-assujettissement concerne uniquement votre projet tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les documents annexés, signée par Gérard Leduc., le 15 août 2011;
- lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la modification de la période d'essai, signée par Gérard Leduc., le 14 mars 2012;

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

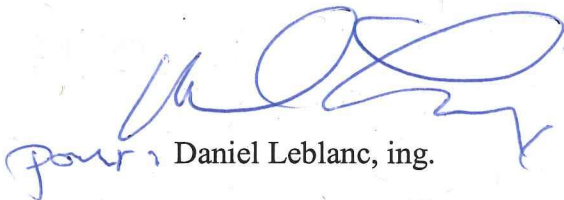
Nous vous rappelons que vous devez respecter les dispositions applicables à votre activité, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Nous vous rappelons aussi qu'il vous faudra déposer une demande de certificat d'autorisation pour entreprendre une production commerciale de granulation de compost.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à France Ratel, agr., analyste, au 450 534-5424, poste 238.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



DL/FR/fr

Daniel Leblanc, ing.

c. c. Mme Josée Riendeau, CCEQ, Longueuil

RAPPORT D'ANALYSE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 20 mars 2012

REQUÉRANT : Compostage GL
1420, rang Saint-Simon
Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

OBJET : Projet de recherche et développement pour la granulation de compost

N/RÉF. : 7550-16-01-0024300

N/LIEU : X2129084

N/DOC. : 400855090

1. NATURE DU PROJET

Nous avons reçu une demande, le 9 mars 2011, de la part de l'entreprise *Compostage GL* pour permettre de procéder à des essais de granulation de compost dans le cadre d'un programme de recherche et développement.

Le 14 juin 2011, une visite des lieux a permis de voir où se dérouleront les essais et d'obtenir des explications sur le procédé de granulation. Lors de cette rencontre, il a été question des éléments nécessaires à présenter pour obtenir un avis de non-assujettissement afin de procéder aux différents essais.

Le 17 août 2011, nous avons reçu un document qui détaille le projet. Les axes de recherches y sont présentés, un professionnel pour effectuer le suivi des essais est identifié, le temps requis pour procéder aux essais et le volume qui sera produit y sont présentés.

En septembre, il était possible de terminer le dossier, mais une demande a été faite à l'exploitant pour obtenir les analyses récentes du compost qui sera utilisé pour faire les tests de fabrication.

Nous avons reçu les documents des analyses le 14 mars 2012. Tous les critères C correspondent à un compost de type C1, Les analyses de pathogènes donne un résultat où les salmonelles sont absentes et les E. Coli sont sous le seuil de détection.

Dans une communication datée du 14 mars 2012, l'exploitant modifie les dates de début et de fin des essais. Alors, le projet s'échelonne dès maintenant et jusqu'au 30 septembre 2012.

Les axes de recherche

Trois axes de recherche sont identifiés. Il y aura une validation du procédé mécanique, parallèlement, il y aura une évaluation économique du procédé et finalement, une évaluation de la facilité d'utilisation des granules dans les épandeurs d'engrais.

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

Emplacement

Les essais seront menés dans un local industriel loué situé au 7 600 avenue Duplessis, à Saint-Hyacinthe, MRC Les Maskoutains. Cette adresse est incluse dans le parc industriel de la municipalité de Saint-Hyacinthe.

Un professionnel de recherche

Articles 53-54 de la L.A.D

ingénieure en génie mécanique sera le professionnel qui supervisera les travaux de recherche et de validation dans ce projet. Une revue de littérature a été faite pour établir les spécificités que devraient présenter les granules de compost à commercialiser (grosseur, humidité, stabilité pour la conservation, etc.). Elle a déjà établi les paramètres d'essai à contrôler, le nombre de répétition à faire, le volume de compost à utiliser pour procéder à un essai et les résultats attendus.

Elle ne sera pas toujours présente sur place, mais elle recueillera les résultats obtenus et pourra orienter les essais en conséquences.

Période des essais

Au moment de la visite au mois de juin, plusieurs appareils mécaniques demandaient encore du montage et des ajustements. Tous les équipements sont des appareils modifiés pour permettre d'effectuer la granulation du compost. Ces appareils n'étaient pas nécessairement confectionnés pour effectuer la tâche qui leur ait attribuée dans ce procédé. Alors, depuis juin jusqu'à la fin du mois d'août, ce sont les activités visant à terminer les ajustements qui se sont déroulées. Maintenant, l'entreprise est en mesure de débiter ses activités de fabrication de granules de compost.

Les essais se dérouleront durant la période de septembre 2011 au 30 avril 2012.

Volume total nécessaire aux essais

Articles 23-24 de la L.A.D

Produits utilisés

Compost

Le compost provient du site de compostage appartenant à Articles 23-24 de la L.A.D. Ce site est autorisé par le MDDEP depuis 2001. Un type de compost est issu de fumier de bovins et un deuxième est issu d'un mélange de feuilles, de branches et de gazon. Le contenu en NPK des composts est analysé de même que la détection de pathogène

Liant

Le liant utilisé est du lignosulfate, produit par la compagnie Articles 23-24 filiale de Articles 23-24 de la L.A.D. Ce matériel est un sous-produit constitué de la lignine contenu dans la fibre de bois et obtenu lors de la fabrication de la pâte de papier. Ces liants sont utilisés dans la fabrication de moulée animale ou comme colle pour les contenants de produits alimentaires.

Poudre de pierre minérale

Il s'agit d'une poudre récupérée lors des activités de concassage et de manipulation de la pierre au site de la carrière **Articles 23-24 de la L.A.D**

Rejets

Les granules produites qui ne présenteront pas les paramètres recherchés seront réintroduites dans le procédé de fabrication.

La fabrication de granules produit de la poussière. Pour les besoins de l'expérimentation à petit volume, les différents points d'émission auront un petit système de captation des poussières et les filtres seront nettoyés régulièrement. Cependant, ces petits systèmes resteront en circuit fermé. Il n'y a aucun point d'émission à l'atmosphère durant la période d'essais. Dans l'éventualité où la fabrication deviendra commerciale, un système de filtration de l'air avec un cyclone et émission vers l'extérieur du bâtiment sera installé.

Tenue de registre

Un registre des quantités de granules produites sera tenu à jour.

Un registre des livraisons de granules chez les exploitants pour effectuer les essais d'écoulement dans les épandeurs d'engrais sera tenu à jour.

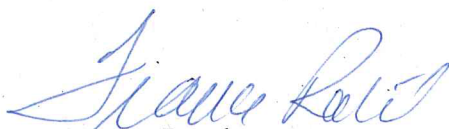
Rapport complet

À la fin du délai accordé, un rapport des activités de recherche sera présenté au Ministère. Les résultats et les conclusions des trois axes de recherche y seront inclus. Des copies des registres seront intégrées. Une conclusion indiquera au Ministère, si le projet se poursuit avec une demande de CA pour permettre la production commerciale.

RECOMMANDATIONS

Le projet de recherche et développement tel que présenté étant limité dans le temps, impliquant un petit volume de fabrication par rapport à la capacité des installations, utilisant des matières n'ayant pas d'impact important à l'environnement et ayant un suivi assuré par un professionnel, n'est pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation au préalable. Je recommande l'envoi d'une lettre de non-assujettissement.

L'exploitant est informé que suite à ses expérimentations, s'il désire aller de l'avant avec son projet et entreprendre une activité commerciale de fabrication de granules, il devra présenter une demande de certificat d'autorisation.



France Ratel, agr.
Analyste, secteur agricole